

**MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
SOU MIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS
DE CHAUFFAGE, VENTILATION, EAU CHAUDE SANITAIRES ET INSTALLATIONS
TECHNIQUES CVC**

**DU LYCEE POLYVALENT CAROLINE AIGLE ET DE SES LOGEMENTS DE
FONCTION- NORT SUR ERDRE – 44**

Date et heure limites de réception des offres

Le 03/07/2024 à 16h

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	7
5.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES	7
5.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	9
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
6.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **la maintenance et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation, eau chaudes sanitaires et installations techniques CVC du lycée polyvalent Caroline AIGLE et de ses six logements de fonction**

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1-3 du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.P.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Budget de fonctionnement du lycée polyvalent Caroline AIGLE.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées, par virement, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2112.2 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 et suivants du code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le plan de maintenance des installations techniques
- Documents DC1 et DC2

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, la nature de l'opération notamment, des références en programmation de même nature que celles se rapportant à l'objet du contrat. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat

- Indication des titres d'études ou professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Un mémoire technique précisant la gamme de maintenance proposée
- Les modalités de dépannage

Le dossier de candidature sera exclusivement déposé par voie électronique sur le site de l'AJI dont l'adresse URL est la suivante : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Examen des candidatures et des offres

5.1 – Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : **Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En cas de limitation du nombre de candidats admis à négocier, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée avant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En cas de négociation avec l'ensemble des candidats, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix de l'offre forfaitaire	60 %
2- Valeur technique – Décomposée comme suit :	40 %
a- Activité de maintenance dédiée aux équipements . Cohérence des heures allouées par rapport aux délais et aux niveaux de services attendue . Planning des opérations de maintenance (semaine type) . Organisation de la maintenance préventive (opération de conduite et d'entretien...) et corrective (demandes d'intervention, réparation des pannes, délais d'intervention)	(20 %)
b- Organisation mise en place pour le suivi du marché, organisation de l'encadrement et composition des équipes . Organisation mise en œuvre pour le démarrage du contrat (recouvrement et prise en charge) . Descriptif des moyens humains alloués à la prestation – Profil et CV des intervenants lors de la période d'exploitation maintenance – Formation spécifique pour le marché - Habilitations et qualifications des intervenants sur site – Nombre de techniciens référents et de secours	(10 %)

<ul style="list-style-type: none"> . Moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins de traçabilité et de reporting demandés . Autocontrôle des prestations et celles des sous-traitants (planning, exemple de rapport...) c- Dispositif d'astreinte <ul style="list-style-type: none"> . Modalités de prise en compte . Délai de réactivité . Equipe à disposition 	(10 %)
--	--------

Analyse des critères :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix figurant l'offre, l'indication du prix en lettre Hors Taxes figurant l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

La personne publique procédera aux investigations nécessaires et invitera les candidats ayant remis une offre irrégulière à régulariser leur offre. Dans le cas où des erreurs purement matérielles dans le Bordereau de Prix Unitaire de l'Acte d'engagement (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations pouvant porter sur les éléments de l'offre avec les 3 premiers candidats à l'issue du classement des offres sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations par phases successives avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront se faire avec une audition des candidats et/ou par courrier électronique. L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **Site de l'AJI (<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>)**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le dépôt doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Lycée polyvalent Caroline AIGLE
Impasse Julie-Victoire Daubié
44390 NORT-SUR-ERDRE
Horaires d'ouverture : De 8h à 18h sauf le mercredi de 8h à 13h

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

6.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée (sauf copie de sauvegarde).

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Ou faire parvenir une demande à l'adresse suivante :

LYCEE Polyvalent Caroline AIGLE
Nom du gestionnaire : M. GODEFROY
Courriel : gestionnaire.0442899m@ac-nantes.fr
Téléphone : 02 30 32 18 50